

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27

Présents 23

Votants 26

Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20261005-DCM_2026_10_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 05 octobre 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
en Mairie, sous la présidence de Monsieur André GACHET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2026

PRESENTS : André GACHET, Florence PICHON, Alain RENE, Martine MEILLIER, Quentin ROURE, Isabelle ELVINGER, Philippe BERLANDE, Pierre GACHET, Jérôme ARCELIN, Corine JEAY, Hubert GODARD, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Marjorie COMBE, Jennifer CAPEL, Anna Paola ROYON, Magali ROUCHON, Jean-Baptiste CHAMBEFORT, Julien LOUAT, Laurent BRUYERE, Sandrine GRANGER, Laetitia PAYET, Nicolas LOPEZ.

ABSENTS : Sébastien DE ARAUJO, Jean-Philippe PELLEGRIN, Christelle MELI, Grégoire GRANGER.

POUVOIRS : Sébastien DE ARAUJO à Magali ROUCHON, Jean-Philippe PELLEGRIN à Sandrine GRANGER, Grégoire GRANGER à Laurent BRUYERE.

SECRETAIRE : Florence PICHON.

Délibération n°2026 10 14

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES.

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Romain-le-Puy ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre aux jeunes de s'exprimer, de participer à la vie locale et de découvrir le fonctionnement de la démocratie et des institutions ;

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 12 jeunes au maximum, âgés de 9 à 13 ans, résidant dans la commune et scolarisés à Saint-Romain-le-Puy ;

Considérant que les jeunes conseillers seront élus pour une durée de deux ans, au scrutin à un tour et à bulletin secret, par les élèves concernés de l'école Jean Monnet et du collège Léonard de Vinci ;

Considérant que le règlement intérieur définit les modalités d'élection, de fonctionnement, de réunion, de participation et de remplacement des jeunes conseillers, ainsi que leur accompagnement par la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

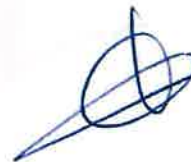
- approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes, annexé à la présente délibération,
- fixe l'entrée en vigueur du règlement intérieur à compter de la date de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les dispositions nécessaires à son fonctionnement et à signer tout document s'y rapportant.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy,
le 06 octobre 2026

Le maire,
André GACHET



Le secrétaire de séance,
Florence PICHON



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 09.10.2026
Publié ou Notifié
le : 09.10.2026



Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Saint-Romain-le-Puy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

CMJ de Saint-Romain-le-Puy_10_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Préambule

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance participative permettant aux jeunes de la commune de s'initier à la vie démocratique, de proposer des projets pour améliorer la vie locale, et de représenter la jeunesse auprès de la municipalité.

Article 1 – Objectifs du CMJ

Le CMJ a pour mission :

- de permettre l'expression des jeunes ;
- de faire participer les jeunes à la vie locale de la commune ;
- de permettre de proposer et de réaliser des projets pour leur commune sur différents thèmes (environnement, festivité, solidarité, santé...) ;
- de s'associer à la vie municipale de la commune (cérémonies officielles, animations, conseil municipal...) ;
- de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et au fonctionnement des institutions démocratiques.

Article 2 – Composition

Le CMJ est composé de jeunes :

- âgés de 9 à 13 ans (CM2/6eme/5eme) ;
- résidant dans la commune et scolarisés à Saint-Romain le Puy.

Le nombre d'élus est fixé à 12 jeunes maximum, 6 à 8 enfants de CM2 et 4 à 6 jeunes de 6eme /5eme.

Si le nombre de candidats collégiens n'est pas suffisant, il sera autorisé d'élire plus de jeunes scolarisés en primaire.

Article 3 – Modalités d'élection

Les membres du CMJ sont élus pour un mandat de 2 ans.

Les élections sont organisées, tous les deux ans, à l'école Jean Monnet et au collège Leonard de Vinci, sous la responsabilité de la commune et des équipes éducatives.

Ce sont les jeunes de CM1/CM2 et tous les collégiens scolarisés au collège Léonard de Vinci habitant la commune de St romain le Puy qui votent.

Chaque candidat doit présenter une courte profession de foi (affiche ou texte), et être volontaire.

Le scrutin se déroule à bulletin secret sur un seul tour à l'issue duquel les élèves ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Les résultats sont déclarés publiquement et affichés à l'entrée de la mairie ainsi que sur les réseaux officiels de la commune.

Article 4 – Fonctionnement

Le CMJ se réunit au moins une fois tous les deux mois en séance plénière en salle de réunion à la Mairie en dehors des périodes de vacances scolaires.

Des réunions de commissions thématiques (environnement, sport, culture, solidarité, etc.) peuvent être organisées entre les séances.

Chaque séance est encadrée par l'adjointe au Maire déléguée à l'enfance, la jeunesse et aux écoles, le responsable Enfance/Jeunesse et plusieurs membres de la commission enfance, jeunesse et écoles.

Le CMJ peut proposer des projets, soumettre des idées au Conseil Municipal adulte et participer à des événements locaux.

Article 5 – Engagement des jeunes élus

Chaque membre du CMJ s'engage à :

- participer activement aux réunions et aux projets (conseils municipaux, commémorations, vœux...);
- respecter la parole de chacun lors des débats ;
- représenter dignement les jeunes de la commune ;
- faire preuve de respect, d'écoute, de ponctualité et de responsabilité.

Article 6 – Rôle de la commune

La commune s'engage à :

- accompagner les jeunes dans leurs projets et fixe un budget pour le fonctionnement du CMJ ou pour financer ces projets ;
- leur fournir un lieu de réunion et les moyens logistiques nécessaires ;
- valoriser leurs actions auprès de la population ;
- prendre en considération leurs suggestions.

Article 7 – Fin de mandat et remplacement

Un membre peut démissionner à tout moment en adressant une lettre à Monsieur Le Maire.

Article 8 – Communication

Le CMJ communique ses actions via :

- le bulletin municipal ;
- les panneaux d'affichage de la Mairie et des écoles ;

- le site internet ou les réseaux sociaux de la commune.

Article 9 – Modification du règlement

Ce règlement peut faire l'objet de modification à la demande des élus du CMJ et soumis à Monsieur le Maire ou un des élus référents.

Toute modification du présent règlement doit être approuvée :

- à la majorité des membres du CMJ réunis en séance plénière ;
- puis validée par le Conseil Municipal adulte.

Article 10 : Démission d'un conseiller municipal

La démission d'un membre est adressée à Monsieur Le Maire. Elle est définitive à partir de son acceptation ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi.

Le membre démissionnaire doit continuer l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'installation de son successeur qui sera le candidat suivant sur la liste ayant obtenu le plus de voix.

Article 11 : Convocations et ordre du jour

La convocation contient l'heure et le lieu de la réunion, indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est adressée par écrit et remise par mail et/ou courrier postal aux conseillers municipaux dans la semaine précédant les réunions.

L'ordre du jour est arrêté par l'adjointe au Maire en concertation avec les membres de sa commission. L'ordre du jour peut être établi par les enfants.

Chaque membre du conseil municipal peut adresser des questions orales lors de la séance.

Article 12 : Présidence

Le CMJ est présidé de droit par le Maire et, en son absence, par l'Adjointe au Maire ou un autre représentant du Maire.

Un président de séance enfant peut être désigné, il sera encadré par l'élue référent adulte.

Le Président ouvre la séance :

Vérifie si la majorité est respectée et la validité des pouvoirs,

- Dirige les débats,
- Accorde la parole,
- Met fin s'il a lieu aux interruptions de séance,
- Met aux voix les décisions et les délibérations,
- Décompte les votes
- et prononce la clôture de la séance.

Article 13 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le CMJ nomme, en plus du Président de séance un membre pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du respect de la majorité des conseillers et la validité des pouvoirs ainsi que du bon déroulement des votes.

Article 14 : Absence

Si un conseiller municipal jeune ne peut être présent lors d'une séance, il doit en informer la mairie dans la semaine de réunion.

En cas de trois absences non justifiées, le conseiller municipal jeune devra s'expliquer.

Article 15 : Pouvoirs

En cas d'absence d'un conseiller municipal, à une séance, il peut donner, à un autre conseiller de son choix, un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le conseiller désigné à voter pour un absent remet la délégation de vote au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché.

Article 16 : Déroulement des séances

Une feuille d'émargement sera signée à chaque début de séance.

Le Maire et, en son absence, l'Adjointe au Maire ou un autre représentant du Maire, ouvre et lève la séance. Il dirige les débats.

Le Président de séance désigne le secrétaire de séance.

Ensuite sont abordés les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour, est exposé par le Président de séance ou un conseiller municipal. La discussion et le vote suivent immédiatement.

Le CMJ ne peut délibérer que lorsque le quorum est atteint, c'est-à-dire que sept des membres en exercice au moins assistent à la séance.

L'adjointe au Maire ou son représentant élu veille au respect du droit de parole et peut limiter le temps et le nombre d'interventions.

Article 17 : Votes

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votes exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de vote secret, la voix du président domine.

Les représentants élus adultes présents ne participent pas au vote.

Le conseil municipal vote à main levée.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votes pour, le nombre d'abstentions, et le nombre de votes contre.

Article 18 : Décision – Procès-verbal - Rédaction des compte-rendu de séance

Les décisions sont inscrites par ordre de date dans le registre prévu à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents à l'issue de la séance et conservées dans un registre en Mairie.

Une fois établi, le procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Article 19 : Approbation du règlement

Tout participant au Conseil Municipal des Jeunes est lié par ce règlement et s'engage à le respecter.

Nom et prénom du Conseiller Municipal Jeune :

A St Romain le Puy le / / 2026.

Signature du Conseiller Municipal Jeune.

Signature du/des responsable/s légal/aux du jeune

Signature de Monsieur le Maire